

ARRÊTÉ

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Monsieur Jean-Paul BRINGER premier Vice-Président
------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 18 novembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a élu Monsieur Jean-Paul BRINGER 1er Vice-Président de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Jean-Paul BRINGER 1er Vice-Président est délégué aux mobilités et à la GEMAPI,

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Il est chargé des dossiers suivants :

- organisation des transports urbains,
- organisation des services spéciaux (PMR, ...),
- suivi de la GEMAPI,
- et tout autre dossier relevant du secteur délégué.

Article 2 :

La présente délégation prend effet à la date de sa nomination en Conseil communautaire le 18 novembre 2024 ; elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration de son mandat de conseiller communautaire.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et d'en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Michel CHAPUIS



Notifié le

Signature

ARRÊTÉ

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

<u>Service</u> : Administration Générale	<u>Objet</u> : Délégation de fonction à Madame Corinne GONCALVES deuxième Vice-Présidente
------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 18 novembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a élu Madame Corinne GONCALVES 2ème Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Corinne GONCALVES, 2ème Vice-Présidente est déléguée au Tourisme et à l'événementiel.

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Elle est chargée des dossiers suivants :

- Relations avec l'Office de Tourisme intercommunal,
- Coordination, animation et promotion en matière de tourisme avec les différents partenaires locaux, départementaux, régionaux et nationaux,
- Participation aux manifestations culturelles et aux festivals de la Communauté d'agglomération possédant au minimum un rayonnement communautaire, départemental, régional ou/et national voire européen ou international et remplissant les critères d'évaluation validés par le Conseil communautaire,

Article 2 :

La présente délégation prend effet à la date de sa nomination en Conseil communautaire le 18 novembre 2024 ; elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration de son mandat de conseiller communautaire.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et d'en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Michel CHAPUIS



Notifiée le :

Signature

ARRÊTÉ

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

<u>Service</u> : Administration Générale	<u>Objet</u> : Délégation de fonction à Monsieur Marc GIRAUD troisième Vice-Président
------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 18 novembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a élu Monsieur Marc GIRAUD 3ème Vice-Président de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Marc GIRAUD 3ème Vice-Président est délégué à la Culture.

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Il est chargé des dossiers suivants :

- Gestion des Ateliers des Arts, du Musée Crozatier, du Pays d'Art et d'Histoire et du Théâtre,
- Coordination des activités des salles de spectacle vivant,
- Participation aux manifestations culturelles et aux festivals de la Communauté d'agglomération possédant au minimum un rayonnement communautaire, départemental, régional ou/et national voire européen ou international et remplissant les critères d'évaluation validés par le Conseil communautaire,
- et tout autre dossier relevant du secteur délégué.

Article 2 :

La présente délégation prend effet à la date de sa nomination en Conseil communautaire le 18 novembre 2024 ; elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration de son mandat de conseiller communautaire.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et d'en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Michel CHAPUIS



Notifié le

Signature

ARRÊTÉ

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

<u>Service</u> : Administration Générale	<u>Objet</u> : Délégation de fonction à Madame Marielle ROCHER quatrième Vice-Présidente
-------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 18 novembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a élu Madame Marielle ROCHER 4ème Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Marielle ROCHER 4ème Vice-Présidente est déléguée à la Petite Enfance.

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Elle est chargée des dossiers suivants :

- Coordination, planification et harmonisation des services petites enfance, EAJE, Relais Petite Enfance, Lieux d'Accueil Enfants Parents, Pool spécialisé, information et orientation des familles sur le mode de garde,
- Contrat enfance jeunesse et autres dispositifs similaires,
- et tout autre dossier relevant du secteur délégué.

Article 2 :

La présente délégation prend effet à la date de sa nomination en Conseil communautaire le 18 novembre 2024 ; elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégué viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration de son mandat de conseiller communautaire.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et d'en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Michel CHAPUIS



Notifié le

Signature

ARRÊTÉ

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV 2024

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Monsieur Philippe MEYZONET cinquième Vice-Président
------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 18 novembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a élu Monsieur Philippe MEYZONET 5ème Vice-Président de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Philippe MEYZONET 5ème Vice-Président est délégué à la Forêt et à la ruralité.

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Il est chargé des dossiers suivants :

- Suivi des relations avec le monde forestier,
- Suivi des relations avec le monde rural et agricole,
- et tout autre dossier relevant du secteur délégué.

Article 2 :

La présente délégation prend effet à la date de sa nomination en Conseil communautaire le 18 novembre 2024 ; elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration de son mandat de conseiller communautaire.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et d'en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Michel CHAPUIS



Notifié le

Signature



ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Monsieur Thierry MOURGUES sixième Vice-Président
------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 18 novembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a nommé Monsieur Thierry MOURGUES 6ème Vice-Président de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Thierry MOURGUES 6ème Vice-Président est délégué à l'économie sociale et solidaire et aux travaux.

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Il est chargé des dossiers suivants :

- Dispositifs contractuels d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire,
- Relation avec les partenaires du domaine de l'insertion,
- Territoire zéro chômeurs de longue durée,
- Ludothèque,
- Travaux,
- et tout autre dossier relevant du secteur délégué.

Article 2 :

La présente délégation prend effet à la date de sa nomination en Conseil communautaire le 18 novembre 2024 ; elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration de son mandat de conseiller communautaire.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et d'en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Michel CHAPUIS



Notifié le

Signature

ARRÊTÉ

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

<u>Service</u> : Administration Générale	<u>Objet</u> : Délégation de fonction à Monsieur Jérôme BAY septième Vice-Président
-------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 18 novembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a élu Monsieur Jérôme BAY 7ème Vice-Président de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Jérôme BAY 7ème Vice-Président est délégué à l'Habitat, l'Aménagement et l'Urbanisme.

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Il est chargé des dossiers suivants :

- Suivi des relations avec les acteurs de l'habitat et du logement,
- Suivi du Plan local de l'habitat,
- Suivi de la conférence intercommunale du logement,
- et tout autre dossier relevant du secteur délégué.

Article 2 :

La présente délégation prend effet à la date de sa nomination en Conseil communautaire le 18 novembre 2024 ; elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration de son mandat de conseiller communautaire.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et d'en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
16 Place de la Libération - BP 50085 - 43003 Le Puy-en-Velay Cedex
Tél : 04.71.04.37.00

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

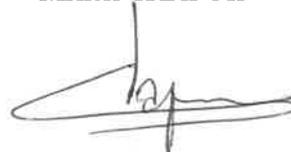
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Michel CHAPUIS



Notifié le

Signature

ARRÊTÉ

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Madame Corinne BRINGER huitième Vice-Présidente
------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 18 novembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a élu Madame Corinne BRINGER 8ème Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Corinne BRINGER 8ème Vice-Présidente est déléguée au Commerce.

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Elle est chargée des dossiers suivants :

- Relations CCI/CMA,
- Gestion du FISAC,
- Mise en œuvre du Schéma de Développement commercial,
- et tout autre dossier relevant du secteur délégué.

Article 2 :

La présente délégation prend effet à la date de sa nomination en Conseil communautaire le 18 novembre 2024 ; elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégué viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration de son mandat de conseiller communautaire.

Article 3 :

Le délégué s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et d'en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
16 Place de la Libération - BP 50085 - 43003 Le Puy-en-Velay Cedex
Tél : 04.71.04.37.00

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

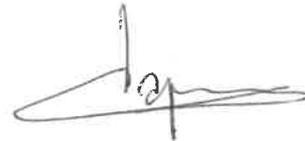
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Michel CHAPUIS



Notifié le

Signature

ARRÊTÉ

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

Service : Administration Générale

**Objet : Délégation de fonction à
Monsieur Frédéric GIMBERT
neuvième Vice-Président**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,
VU la délibération du 18 novembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a élu Monsieur Frédéric GIMBERT 9ème Vice-Président de la Communauté d'agglomération,
CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Frédéric GIMBERT 9ème Vice-Président est délégué à la gestion des déchets.

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Il est chargé des dossiers suivants :

- Optimisation de la gestion des déchets,
- Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,
- et tout autre dossier relevant du secteur délégué.

Article 2 :

La présente délégation prend effet à la date de sa nomination en Conseil communautaire le 18 novembre 2024 ; elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration de son mandat de conseiller communautaire.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et d'en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
16 Place de la Libération - BP 50085 - 43003 Le Puy-en-Velay Cedex
Tél : 04.71.04.37.00

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

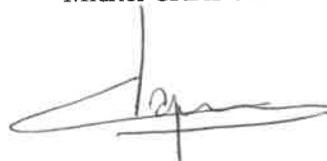
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Michel CHAPUIS



Notifié le

Signature



ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Madame Sandra LOMBARDY dixième Vice-Présidente
------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5 et L 5211-9,

VU la délibération du 18 novembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a élu Madame Sandra LOMBARDY 10ème Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Sandra LOMBARDY 10ème Vice-Présidente est **nommée Présidente de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public**,

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Elle est chargée :

- de siéger en qualité de Présidente de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public,
- du suivi des Marchés Publics et des concessions,
- de traiter de tout autre dossier relevant du secteur délégué.

Article 2 :

La présente délégation prend effet à la date de notification du présent arrêté à l'intéressée ; elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration de son mandat de conseiller communautaire.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et d'en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifié à l'intéressé et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Michel CHAPUIS



Notifié le

Signature



ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Monsieur Roland LONJON onzième Vice-Président
------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération du 18 novembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a élu Monsieur Roland LONJON 11ème Vice-Président de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Roland LONJON 11ème Vice-Président est délégué aux **Finances, au Développement économique et au numérique**.

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines, conformément aux compétences de la Communauté d'agglomération et et à la définition de l'intérêt communautaire.

Il est chargé des dossiers suivants :

- Suivi des affaires financières,
- Élaboration et suivi des budgets,
- Simulations, prospectives et analyses financières,
- Préparation et animation de la Programmation Pluriannuelle des Investissements,
- Suivi de la dette et de la trésorerie,
- Cuisine en Velay,
- Prospection d'entreprises,
- Accueil et développement des entreprises exogènes,
- Suivi du déploiement du numérique sur le territoire,

- Traitement des dossiers en lien avec les acteurs numériques du territoire,
- Suivi du déploiement des usages numériques (entreprises et collectivités), dont la carte de territoire et le portail citoyen,
- et tout autres dossiers relevant des secteurs délégués.

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur Roland LONJON a délégation pour signer les actes suivants :
- les actes établis en la forme administrative ou notariée pour l'acquisition, l'échange ou la cession de biens immobiliers.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roland LONJON, la délégation pour signer les actes établis en la forme administrative ou notariée pour l'acquisition, l'échange ou la cession de biens immobiliers, sera exercée par Monsieur Michel BEGON membre du bureau communautaire.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel BEGON, la délégation pour signer les actes établis en la forme administrative ou notariée pour l'acquisition, l'échange ou la cession de biens immobiliers sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services.

Article 4 :

La présente délégation prend effet à la date de notification du présent arrêté à l'intéressée ; elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration de son mandat de conseiller communautaire.

Article 5 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et d'en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

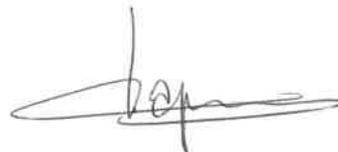
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Michel CHAPUIS



PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

Notifié le

Signature

ARRÊTÉ

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

<u>Service</u> : Administration Générale	<u>Objet</u> : Délégation de fonction à Monsieur Patrick NAVARRE douzième Vice-Président
-------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 18 novembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a élu Monsieur Patrick NAVARRE 12ème Vice-Président de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Patrick NAVARRE 12ème Vice-Président est délégué au **Développement durable et aux rénovations énergétiques**.

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Il est chargé des dossiers suivants :

- Suivi Plan Climat (PCAET),
- Économies d'énergie,
- Développement des énergies renouvelables,
- Suivi des projets énergétiques de bâtiments,
- et tout autre dossier relevant du secteur délégué.

Article 2 :

La présente délégation prend effet à la date de sa nomination en Conseil communautaire le 18 novembre 2024 ; elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégué viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration de son mandat de conseiller communautaire.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et d'en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Michel CHAPUIS



Notifié le

Signature



ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Monsieur Roland GOBET treizième Vice-Président
------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 18 novembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a élu Monsieur Roland GOBET 13ème Vice-Président de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Roland GOBET 13ème Vice-Président est délégué à l'Eau et à l'Assainissement.

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Il est chargé des dossiers suivants :

- Traitement de tous les dossiers concernant la régie de l'eau et de l'assainissement,
- Relations avec les partenaires du domaine,
- et tout autre dossier relevant du secteur délégué.

Article 2 :

La présente délégation prend effet à la date de sa nomination en Conseil communautaire le 18 novembre 2024 ; elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration de son mandat de conseiller communautaire.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et d'en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Michel CHAPUIS



Notifié le

Signature

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Madame Brigitte BENAT quatorzième Vice-Présidente
------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5 et L 5211-9,

VU la délibération du 18 novembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a élu Madame Brigitte BENAT 14ème Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Brigitte BENAT 14ème Vice-Présidente est déléguée à l'enseignement supérieur et la formation.

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Elle est chargée des dossiers suivants :

- relation avec les universités et les établissements de l'enseignement supérieur dans le cadre du pôle universitaire, relative à la mise en œuvre du développement de l'enseignement supérieur,
- relation avec les établissements de formation initiale dans le cadre de filière,
- pôle numérique du Pensio,
- et tout autre dossier relevant du secteur délégué.

Article 2 :

La présente délégation prend effet à la date de sa nomination en Conseil communautaire le 18 novembre 2024 ; elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration de son mandat de conseiller communautaire.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et d'en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Michel CHAPUIS



Notifié le

Signature

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Monsieur Michel BEGON Membre supplémentaire du Bureau
------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 18 novembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a élu Monsieur Michel BEGON membre supplémentaire du Bureau de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Membres du bureau,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Michel BEGON membre supplémentaire du Bureau de la Communauté d'agglomération, est délégué aux **Zones d'Activités et aux relations avec les entreprises locales**.

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Il est chargé des dossiers suivants :

- Maintien, valorisation et développement des Zones d'activités,
- Constitution de réserves foncières à vocation économique,
- Commercialisation des parcs d'activités communautaires du territoire,
- Mise en œuvre du schéma de développement économique des Zones d'activités,
- Relation avec les entreprises locales,
- Affaires foncières,
- et tout autre dossier relevant du secteur délégué.

Article 2 :

La présente délégation prend effet à la date de sa nomination en Conseil communautaire le 18 novembre 2024 ; elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégué viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration de son mandat de conseiller communautaire.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et d'en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Michel CHAPUIS



Notifié le

Signature

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Monsieur Gérard GROS Membre supplémentaire du Bureau
------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 18 novembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a élu Monsieur Gérard GROS membre supplémentaire du Bureau de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Membres du bureau.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Gérard GROS membre supplémentaire du Bureau de la Communauté d'agglomération, est délégué à l'**Abattoir communautaire**.

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Il est chargé des dossiers suivants :

- Traitement de toutes les affaires relatives à l'abattoir communautaire,
- Promotion et valorisation de l'équipement,
- Suivi des travaux et de l'entretien de l'équipement,
- et tout autre dossier relevant du secteur délégué.

Article 2 :

La présente délégation prend effet à la date de sa nomination en Conseil communautaire le 18 novembre 2024 ; elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration de son mandat de conseiller communautaire.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et d'en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Michel CHAPUIS



Notifié le

Signature



ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Monsieur Jean-Luc BORIE Membre supplémentaire du Bureau
------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 18 novembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a élu Monsieur Jean-Luc BORIE Membre supplémentaire du Bureau de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Membres du bureau.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Jean-Luc BORIE Membre supplémentaire du Bureau de la Communauté d'agglomération, est délégué au **Comité de territoire et au Relais Agglo du plateau.**

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Il est chargé des dossiers suivants :

- Suivi et gestion des équipements communautaires situés sur le territoire Nord de l'Agglo,
- Animation du comité de territoire,
- et tout autre dossier relevant du secteur délégué.

Article 2 :

La présente délégation prend effet à la date de sa nomination en Conseil communautaire le 18 novembre 2024; elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégué viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration de son mandat de conseiller communautaire.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et d'en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Michel CHAPUIS



Notifié le

Signature

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER Membre supplémentaire du Bureau
------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 18 novembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a élu Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER Membre supplémentaire du Bureau de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Membres du bureau.

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER Membre supplémentaire du Bureau de la Communauté d'agglomération est déléguée à la santé et à la politique de la ville.

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Elle est chargée des dossiers suivants :

- Politique de la Ville,
- Suivi de l'accueil des professionnels de santé sur le territoire,
- CISPD,
- Aire d'accueil des gens du voyage,
- Volet social et NPNRU,
- et tout autre dossier relevant du secteur délégué.

Article 2 :

La présente délégation prend effet à la date de sa nomination en Conseil communautaire le 18 novembre 2024; elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration de son mandat de conseiller communautaire.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et d'en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Michel CHAPUIS



Notifié le

Signature



ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Monsieur Jean-Benoît GIRODET Membre supplémentaire du Bureau
------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 18 novembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a élu Monsieur Jean-Benoît GIRODET en tant que Membre supplémentaire du bureau,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Membres du bureau.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Membre supplémentaire du Bureau est délégué au **Développement Touristique Territorial**.

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Il est chargé des dossiers suivants :

- Le suivi et le développement des équipements et itinéraires touristiques présentant un intérêt structurant pour le territoire communautaire ainsi que des équipements et offres touristiques de proximité,
- Le balisage des chemins de randonnées et de VTT (avec adhésion à la FFC),
- La création, la gestion et l'animation de l'emprise des voies vertes suivantes : V73 (Via Fluvia), Promenade de la Borne dont liaisons,
- Le soutien au développement touristique des voies ferrées et des emprises ferroviaires : Darsac > Sembadel-gare, Craponne-sur-Arzon > Sembadel-gare et Sembadel-gare > Limite nord du territoire de l'Agglomération,
- et tout autre dossier relevant du secteur délégué.

Article 2 :

La présente délégation prend effet à la date de sa nomination en Conseil communautaire le 18 novembre 2024; elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration de son mandat de conseiller communautaire.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et d'en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

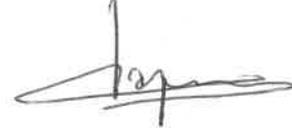
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Michel CHAPUIS



Notifié le

Signature

ARRÊTÉ

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

<u>Service</u> : Administration Générale	<u>Objet</u> : Délégation de fonction à Monsieur Stéphane CLABAUX Membre supplémentaire du Bureau
------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 18 novembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a élu Monsieur Stéphane CLABAUX Membre supplémentaire du Bureau de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Membres du bureau.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Stéphane CLABAUX Membre supplémentaire du Bureau de la Communauté d'agglomération, est délégué au Sport.

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Il est chargé des dossiers suivants :

- Relations avec les associations et clubs sportifs d'intérêt communautaire ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- et tout autre dossier relevant du secteur délégué.

Article 2 :

La présente délégation prend effet à la date de sa nomination en Conseil communautaire le 18 novembre 2024 ; elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégué viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration de son mandat de conseiller communautaire.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et d'en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Michel CHAPUIS



Notifié le

Signature